

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1815^e SÉANCE : 24 FÉVRIER 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1815)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre : Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

8. Nous venons remplacer le Pérou, république sœur d'Amérique latine, avec laquelle la Guyane entretient des liens étroits d'amitié et avec laquelle elle travaille de manière féconde dans plusieurs instances. Le Pérou a contribué de manière remarquable aux travaux de ce conseil, décidé qu'il était à défendre les principes de l'égalité souveraine et du respect mutuel dans les relations internationales. Ma délégation promet de marcher dans la voie tracée par notre éminent prédécesseur. La Guyane, pays en développement, socialiste et non-aligné, s'efforcera d'être digne de ses responsabilités.

9. La Guyane vient occuper son siège au Conseil en un moment où des changements d'une signification profonde et de vaste portée se produisent dans le système international. La communauté internationale étant placée comme elle l'est devant un ordre du jour chargé et qui exige des mesures, l'heure est celle aussi bien des défis lancés que des occasions de les relever.

10. A cet égard, la récente vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a apporté nombre de satisfactions à ceux d'entre nous qui recherchent l'élaboration d'un ordre international solidement ancré dans les principes de liberté et de justice. Au cours de cette session, des progrès importants ont été faits, qui ont rendu plus claire notre vision des perspectives de paix et de sécurité universelles. Cependant, il persiste des zones de tension politique grave. La situation au Moyen-Orient et la question de Palestine en constituent deux exemples très importants.

11. Pour ce qui est également de la recherche de la justice économique à laquelle nous nous livrons — élément indispensable d'un régime de paix mondiale véritable — trop souvent, aux Nations Unies et ailleurs, on s'est borné à chanter rituellement les louanges de l'interdépendance et à moduler distraitemment la rhétorique du changement.

12. Dans le domaine de la décolonisation, il y a eu des réalisations remarquables, surtout en Afrique australe. La route qui s'ouvre à nous n'est pas dépourvue de promesses, mais une vigilance constante s'impose. Dans la recherche de la paix, nos efforts collectifs continueront d'être contrecarrés tant que subsisteront des concepts de colonialisme, tant économique que politique.

13. L'année 1975 marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), qu'on peut qualifier, sans risque d'erreur, de charte de la liberté des peuples coloniaux. Il y a une ironie véritablement curieuse à ce que, alors que nous envisageons la commémoration de cette charte historique, le Conseil de sécurité soit amené à parler de l'avenir d'un Etat Membre qui a été admis à l'Organisation l'année même où cette charte a été adoptée — en 1960. En effet, les menaces à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement

de la République de Chypre constituent une réalité contemporaine.

14. Il n'est pas nécessaire de rappeler en détail l'histoire agitée de la République de Chypre depuis que ce pays est indépendant. Son expérience tragique est suffisamment connue de tous. Forger l'unité nationale malgré les machinations des puissances coloniales et autres puissances étrangères est un problème que beaucoup d'Etats Membres de cette organisation ont connu; et d'aucuns, comme Chypre, n'y sont pas encore parvenus. En effet, certains événements survenus dans d'autres parties du monde — en Asie, en Afrique et en Amérique latine — au cours de ces dernières années, montrent bien les dangers qui attendent les petits pays lorsque des actes d'ingérence, mis au service d'intérêts étrangers, stratégiques et autres, et contraires au régime du droit international, continuent de faire partie de la pratique de certains Etats. Les pays non-alignés ont toujours eu et continuent d'avoir une position sans aucune ambiguïté dans leur opposition totale à toute forme d'intervention étrangère.

15. C'est ainsi que la question de Chypre a des ramifications qui dépassent de beaucoup les frontières de cet Etat. La signification de ce que connaît ce pays ne saurait échapper aux membres du mouvement des pays non alignés, dont Chypre est membre fondateur, non plus qu'aux autres pays qui s'efforcent de conserver et de renforcer leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale.

16. L'histoire de Chypre au cours de ces 14 années peut être considérée comme une longue période de gestation, pendant laquelle les communautés autochtones, qui constituent la population de l'île ont, dans leurs relations mutuelles, connu des difficultés gigantesques. Il y a eu, il y a encore aujourd'hui, de l'animosité et de la méfiance entre les deux communautés, si bien que le peuple de Chypre a dû subir le choc des forces contraires, tant internes qu'externes.

17. C'est dans ce contexte que doivent s'inscrire les efforts collectifs du mouvement des pays non alignés et du reste de la communauté internationale en vue de donner un cadre à la solution de la question de Chypre — un cadre qui soit aussi équitable que juste. Et c'est dans ce contexte aussi qu'il convient de considérer les récentes décisions des Nations Unies — la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité qui entérinent la mesure prise par l'Assemblée générale

18. On se souviendra qu'avant la vingt-neuvième session, le mouvement des pays non alignés avait désigné un groupe de cinq Etats pour suivre de près la question de Chypre, groupe qui établirait des contacts ou offrirait ses bons offices selon les

besoins et les circonstances. Pendant la session, ce groupe a reçu pour mandat de préparer un projet de résolution. Il a entrepris son travail en coopération avec toutes les parties intéressées. La Guyane fait partie du groupe de ces cinq Etats et nous avons été heureux d'apporter nos services et de participer à toutes les négociations, longues et complexes, qui ont fini par aboutir à l'adoption unanime d'une résolution de l'Assemblée générale sur cette question. C'est une résolution dont l'importance et la portée ont été reconnues par le fait que tous les Etats Membres présents — et ceux-ci comprenaient Chypre, la Grèce et la Turquie — ont voté en sa faveur et ont été confirmées par le fait que tous les membres du Conseil de sécurité l'ont entérinée. Il est rare que la communauté internationale, agissant par l'intermédiaire des institutions qu'elles s'est données, se soit prononcée sur une question avec un tel accord et une telle concordance de vues et d'attitudes.

19. Les principes esquissés dans ces résolutions restent aussi valables aujourd'hui qu'au moment de leur adoption. Ces principes, énoncés de manière succincte, sont les suivants : respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre; nécessité de s'abstenir de tout acte d'intervention contre cette République; retrait rapide de toutes les forces armées, du personnel militaire et de la présence étrangère qu'elle implique; cessation de toutes les ingérences étrangères dans les affaires de la République; prompt retour de tous les réfugiés dans leurs foyers, sains et saufs; nécessité urgente, enfin, de procéder à des négociations sur un pied d'égalité entre les deux communautés, afin d'arriver librement à un accord politique mutuellement acceptable.

20. Mon gouvernement s'attendait à ce que les principes contenus dans ces résolutions soient pleinement respectés et que les mesures demandées dans leurs dispositions soient prises rapidement par toutes les parties intéressées. Or non seulement les résolutions sont restées sans effet mais les événements qui se sont déroulés depuis leur adoption ont à tel point troublé les perspectives de solution qu'il s'est créé une ambiance d'incertitude, de déception, de crainte même, qui a nécessité cette réunion urgente du Conseil.

21. Quels que soient les motifs et les intentions qui ont inspiré, le 13 février, la déclaration des dirigeants chypriotes turcs, l'un des effets très nets de cette annonce a été l'introduction d'un élément qui a entraîné une aggravation du climat dans lequel se déroulaient les négociations entre communautés. C'est un élément qui, à nos yeux, nuit à la situation au lieu de la favoriser. A cet égard, nous partageons l'inquiétude que la tournure des événements inspire au Secrétaire général

22. La tâche à laquelle doit faire face le Conseil de sécurité est essentiellement double : d'une part, inciter les parties qui ont des responsabilités particulières à mettre en œuvre d'urgence les résolutions et d'autre part prendre s'il le faut les mesures appropriées pour susciter une action à cet effet. Il faut en outre faciliter d'urgence la reprise des entretiens.

23. Des négociations valables ne sauraient avoir lieu dans une atmosphère de contrainte. C'est en reconnaissant ce principe fondamental qu'au paragraphe 4 de sa résolution 3212 (XXIX), l'Assemblée générale parlait de la poursuite des entretiens entre les deux communautés sur un pied d'égalité et dans des conditions qui permettraient un règlement politique conclu en toute liberté et mutuellement acceptable. Ma délégation doute sérieusement qu'il soit possible d'arriver à ces conditions tant qu'il n'y aura pas de mouvement dans le sens de la mise en œuvre du paragraphe 2 de cette même résolution. Si l'une des parties intéressées prend des mesures contraires ou se refuse à donner effet aux dispositions de la résolution, elle mettra en échec les négociations et méconnaîtra la volonté exprimée par l'Organisation.

24. L'acquiescement du Conseil à la non-application des résolutions aurait des conséquences désastreuses tant pour l'avenir de Chypre que pour l'idée que le monde se fait de l'Organisation des Nations Unies.

25. Ma délégation estime qu'il convient maintenant d'envisager de nouvelles mesures destinées à assurer la mise en œuvre de la résolution et à permettre la reprise des entretiens. A cet égard, le paragraphe 6 de la résolution 3212 (XXIX) prévoit cette possibilité.

26. Ainsi, ma délégation verrait d'un œil favorable l'établissement d'un calendrier raisonnable qui permettrait de passer à la mise en œuvre des dispositions de la résolution. Mais il convient de prendre des mesures parallèles concernant la reprise des entretiens entre les communautés. Comme le Secrétaire général l'a dit au Conseil le 21 février : "Ces événements ont créé une situation nouvelle et tendue, parce qu'il y a maintenant un vide, qu'une recrudescence de violence pourrait trop facilement combler." [1814^e séance, par. 9]. Ma délégation estime qu'il est nécessaire maintenant d'envisager des dispositions nouvelles qui contribueront à créer des conditions propices à la poursuite et à l'aboutissement heureux des entretiens entre les communautés. A cet égard, il existe plusieurs possibilités d'action et la Guyane est disposée à examiner toute proposition raisonnable qui se prêterait à des résultats concrets.

27. A propos de la question de Chypre, l'objectif primordial demeure l'établissement de relations

harmonieuses entre les communautés autochtones de la République de Chypre. Personne ne le souhaite plus ardemment que les Chypriotes eux-mêmes. Les tâtonnements dans ce sens seront peut-être pénibles, car des sentiments profondément ancrés, provenant de réalités passées intensément vécues, ne peuvent disparaître simplement parce qu'on le voudrait. Mais, en ce qui concerne Chypre, le danger existe actuellement qu'un retour trop systématique au passé, associé à une action unilatérale ayant pour but de créer des réalités nouvelles, nous emprisonne à un tel point que nous laisserons échapper des possibilités nouvelles d'accommodement et de règlement et que de nouvelles attitudes rigides feront obstacle à la recherche d'une solution

28. Le chef de la délégation du Gouvernement de la République de Chypre a dit dans sa déclaration du 20 février [1813e séance] que des erreurs avaient été commises de part et d'autre. Cependant, il importe que la nature de ces erreurs ne vienne pas compromettre de manière injustifiée les perspectives d'avenir de Chypre. Aussi difficiles que puissent paraître les circonstances, de toute évidence il est indispensable d'avancer. En ce qui la concerne, ma délégation demeure prête à participer à tout effort destiné à favoriser ce mouvement.

29. Avant de conclure, je voudrais dire au Secrétaire général combien ma délégation a apprécié son rapport spécial sur les événements à Chypre [S/11624] et son utile déclaration du 21 février. Ma délégation voudrait également profiter de l'occasion pour féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés grâce à sa diplomatie discrète pour encourager les parties intéressées à résoudre les problèmes graves et complexes qui les séparent; nous voudrions également rendre hommage à M. Weckmann-Muñoz pour la lourde tâche qu'il est en train d'accomplir au nom du Secrétaire général.

30. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, la délégation de la Suède voudrait tout d'abord vous féliciter d'assumer les fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous tenons également à vous remercier des aimables paroles que vous avez prononcées à l'intention de notre délégation ainsi que de celles des autres membres nouveaux du Conseil.

31. Ma délégation tient aussi à remercier l'ambassadeur Tchernouchchenko, Président du Conseil pour le mois de janvier, qui a dirigé de façon cordiale et très efficace les consultations officielles qui se sont déroulées entre les membres du Conseil de sécurité.

32. Mes remerciements s'adressent également à mon voisin, l'ambassadeur Malik, qui a bien voulu l'autre jour saluer l'entrée de ma délégation au Conseil.

33. Après 16 années, la Suède siège à nouveau au Conseil de sécurité. La délégation de la Suède s'engage à collaborer avec toutes les délégations au Conseil et à contribuer activement à créer le climat de travail, plein de confiance mutuelle et de compréhension qui est si essentiel à la solution des questions dont est saisi le Conseil.

34. Dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité fait à nouveau face à la tâche de rechercher les moyens de résoudre la grave situation qui règne à Chypre et qui constitue une menace non seulement pour le peuple chypriote, mais également pour la communauté internationale tout entière: de l'avis de mon gouvernement, les données de base sont claires. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité après de longues négociations, appuyée par les parties directement intéressées au conflit de Chypre — c'est-à-dire Chypre, la Grèce et la Turquie — et que le Conseil de sécurité a ensuite faite sienne contient tous les éléments essentiels sur lesquels doit reposer la solution au problème de Chypre. Cela signifie tout d'abord que toute solution qui sera arrêtée en fin de compte doit se fonder sur le plein respect de l'intégrité nationale, de la souveraineté et de l'indépendance de la République de Chypre. L'objectif étant de jeter les fondements d'une paix durable et de relations harmonieuses entre les communautés de Chypre, il est clair que ni le partage ni l'*enosis* ne sauraient constituer la solution. Des facteurs extérieurs tels que les considérations stratégiques des grandes puissances ne sauraient s'immiscer dans une solution destinée à sauvegarder les intérêts légitimes du peuple chypriote et la paix dans la région. Il faut que Chypre se voie garantir le droit de poursuivre sa politique de non-alignement.

35. Ma délégation regrette de constater que jusqu'à présent, aucun progrès sensible n'a été réalisé dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

36. La décision du 13 février 1975 prise par l'administration chypriote turque concernant l'établissement d'un Etat turc fédéré de la République de Chypre est intervenue alors que les négociations se poursuivaient entre les représentants des deux communautés en vue d'aboutir à un règlement politique. On a affirmé que cette décision ne faisait que traduire en fait la position déjà prise par le côté chypriote turc au cours des conversations intercommunautaires. On ne peut toutefois nier que cette mesure a eu, des répercussions négatives sur les conditions dans lesquelles devaient se dérouler les négociations. En fait, cela a abouti à l'interruption de ces négociations qui manifestaient quelques signes de progrès.

37. Dans la situation actuelle, la Suède estime qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de con-

centrer tous ses efforts en vue de trouver les moyens qui permettraient de reprendre les négociations susceptibles d'aboutir à une solution pacifique, juste et durable du problème de Chypre. Toute suggestion doit être étudiée. Evidemment, il appartient en premier chef au peuple chypriote lui-même de trouver la solution définitive à ses problèmes politiques par la négociation. Toutefois en raison des dangers qui menacent la paix dans l'île et dans la région, si l'on n'avancait pas rapidement vers un règlement pacifique, le Conseil de sécurité, dont la responsabilité est de maintenir la paix et la sécurité internationales, aurait l'obligation d'aider activement les parties à trouver de nouvelles voies pour réaliser un règlement pacifique.

38. Après avoir écouté attentivement les déclarations faites par les parties, ma délégation est convaincue qu'une procédure nouvelle s'impose en vue d'aboutir à une solution négociée susceptible de préserver tant la paix et la prospérité du peuple chypriote que la paix et la sécurité dans la région.

39. M. Clerides, en expliquant pourquoi selon lui il était essentiel de trouver cette nouvelle procédure, a lancé un appel au Conseil pour qu'il aide les parties dans cette tâche. M. Çelik, il est vrai, n'a pas jugé cette procédure souhaitable, mais il a d'autre part indiqué au Conseil qu'il tenait à poursuivre les entretiens avec la partie chypriote grecque. Sans toutefois minimiser les difficultés existantes, ma délégation estime que nous disposons des éléments fondamentaux qui pourraient constituer le point de départ d'une action entreprise par le Conseil pour aboutir à la reprise des négociations.

40. Dans ce contexte, la délégation suédoise tient à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le rôle important qu'a joué le Secrétaire général en vue de rapprocher les parties pendant l'année écoulée et sur le rôle important qu'il pourrait et devrait, à notre avis, jouer dans la recherche de procédures nouvelles mutuellement acceptables par les parties intéressées. Ma délégation tient à rendre hommage au Secrétaire général pour l'apport constructif qu'il a fait jusqu'à présent, et nous invitons les membres du Conseil de sécurité à se pencher sur le rôle que pourrait jouer personnellement le Secrétaire général pour créer le climat qui est évidemment nécessaire pour la mise en route des négociations. Au cours des consultations qui se dérouleront certainement avant que le Conseil ne se prononce, ma délégation, avec d'autres délégations, s'attachera à étudier les possibilités d'accroître le rôle du Secrétaire général pour qu'il puisse aider à la reprise et à la poursuite des entretiens dans un cadre nouveau.

41. Le conflit de Chypre a créé de graves problèmes humanitaires. La réaction de la communauté internationale aux appels lancés par le Secrétaire

général pour y pallier a été très certainement positive. Mais le besoin d'opérations urgentes de secours, aux termes notamment de la résolution 361 (1974) du Conseil de sécurité, se fait toujours sentir.

42. Une conséquence déplorable de la cessation des conversations entre les parties a été que les efforts faits pour résoudre les problèmes graves d'ordre humanitaire par des consultations ont également été entravés. La délégation suédoise, consciente du fait qu'une solution durable aux problèmes humanitaires ne peut être trouvée que parallèlement à une solution des questions politiques, veut toutefois souligner combien il est important de trouver les moyens disponibles pour soulager sans délai les souffrances qu'endure une vaste partie de la population de Chypre. La solution des problèmes les plus aigus ne saurait attendre qu'un accord se fasse sur la forme que devraient revêtir les négociations et moins encore attendre qu'une solution politique intervienne. Il est donc important que le Conseil, en étudiant le problème de Chypre, tienne compte des problèmes humanitaires urgents.

43. La nouvelle situation politique qui est apparue implique un accroissement de risques de conflit à Chypre. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui doit déjà faire face à une tâche difficile à remplir, devrait selon nous être maintenue sans réductions. Les parties doivent être priées de faciliter les activités de la Force. Cela, entre autres, concerne le droit de liberté de mouvement des forces dans la région. Le rapport du Secrétaire général [*ibid.*] décrit de façon concrète les problèmes de déplacement dans la région sous administration turque. La délégation suédoise espère que les parties s'efforceront de faciliter les activités de la Force.

44. L'histoire politique des relations entre les deux communautés de Chypre est longue et amère. Nous savons que le nombre des plaintes et revendications émises par les deux parties se justifie. Par conséquent, seule une solution qui tienne compte des droits et devoirs des deux parties et qui soit librement acceptée peut être durable. Cela étant, l'objectif est d'aboutir à une solution qui n'aurait à se fonder, comme garantie nécessaire que sur la Charte des Nations Unies.

45. M. LECOMPT (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Au moment où celui-ci est saisi d'une question particulièrement difficile vos grandes qualités lui sont bien nécessaires. Je vous adresse donc mes vœux les plus sincères qui sont aussi ceux du représentant de mon pays au représentant de la Chine, nation avec laquelle la France du général de Gaulle, du président Pompidou et du président Giscard d'Estaing a tenu et tient à entretenir des relations constantes et

amicales. Je voudrais aussi indiquer au représentant de la Biélorussie combien nous avons apprécié sa présidence, associée à une période sans doute beaucoup plus calme, mais qui a été marquée par d'utiles consultations.

46. Enfin, puisque c'est la première fois que ma délégation s'exprime cette année dans cette enceinte, il me revient l'agréable devoir d'adresser mes souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, avec lesquels la délégation française se réjouit d'entreprendre — ou, pour certains, de reprendre — ici une collaboration qu'elle espère fructueuse.

47. Il me revient aussi d'exprimer nos regrets et nos remerciements aux délégations des Etats qui ont quitté le Conseil le 31 décembre dernier. Ensemble nous avons eu à faire face à certaines crises majeures; nul doute que nous aurons tous le plus grand profit à maintenir des contacts étroits avec ces délégations riches d'expérience.

48. Le Conseil de sécurité, depuis le 16 juillet dernier, a consacré quelque dix-huit séances à la crise de Chypre; il a adopté dix résolutions, les unes répondant aux nécessités et aux circonstances de l'heure, les autres dégageant, pour l'avenir, les principes d'une solution qui, avant tout, devait être une réconciliation entre les deux communautés. L'Assemblée générale, pour sa part, a rassemblé les diverses composantes d'un règlement possible en une résolution unique, la résolution 3212 (XXIX), que le Conseil a ensuite faite sienne. Ce texte-cadre, résultat des efforts d'un groupe de pays non-alignés, a été adopté à l'unanimité. Chacune des parties, la République de Chypre, la Grèce, la Turquie, en a donc accepté les dispositions.

49. Or les semaines, puis les mois, ont passé et nous constatons aujourd'hui qu'en dépit des résolutions de l'Organisation, les négociations entre les représentants des deux communautés pour un règlement politique sont interrompues sans avoir jamais réellement commencé, que les forces armées étrangères demeurent sur le territoire de la République de Chypre, que les réfugiés n'ont pu regagner leurs foyers. Nous constatons que les souffrances ne diminuent pas et que la crise se poursuit, menaçant la paix et la sécurité non seulement dans l'île, mais dans cette région particulièrement sensible de la Méditerranée orientale.

50. Bien plus, alors que toute solution repose, comme nous n'avons cessé de l'affirmer, sur la recherche d'un accord entre les deux communautés qui constituent la République de Chypre, l'une d'elles, par une décision unilatérale, crée un sérieux obstacle au nécessaire dialogue.

51. Nous ne pouvons que désapprouver une initiative qui porte atteinte manifestement à la dispo-

sition figurant au paragraphe 4 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, selon laquelle les négociations entre les communautés "se poursuivent en vue d'aboutir en toute liberté à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des dites communautés".

52. Comment nier que le fait accompli préjuge le règlement politique qui devrait être le résultat de la négociation? Comment soutenir qu'une des parties ne se trouve pas privée de la liberté requise par la résolution précitée? Comment ne pas voir qu'un des points fondamentaux d'une solution n'est pas, dans ces conditions, mutuellement acceptable?

53. Sans doute nous répondra-t-on qu'il s'agit d'une disposition d'ordre interne et qu'il n'y a pas création d'une entité distincte de la République de Chypre, mais seulement de la partie turque d'une fédération chypriote composée de deux Etats. Quelles que soient cependant les assurances que l'on veut bien nous donner quant au respect de la souveraineté et de l'indépendance de la République de Chypre, nous déplorons une action qui conduit l'une des communautés à tenter d'imposer à l'autre les termes d'un règlement dont l'Assemblée générale, puis le Conseil, ont énoncé qu'il devrait résulter de négociations libres. Le régime constitutionnel de l'Etat chypriote ne concerne-t-il pas, au même titre, les deux communautés, comme le précise d'ailleurs la résolution 3212 (XXIX)?

54. La paix en Méditerranée orientale est essentielle toutefois, et comme elle dépend dans une large mesure des relations entre la Grèce et la Turquie, nous devons souhaiter que ces deux Etats fort importants de notre communauté internationale fassent preuve de la même modération, ce qui ne pourrait avoir que des conséquences favorables à la recherche d'une solution à Chypre même.

55. Devant cette situation grosse de dangers, quelle doit être notre attitude? Il nous faut, d'abord, rappeler les principes constants qui sont les nôtres depuis le début de la crise. Ceux-ci ont été définis progressivement par nos résolutions. Les neuf membres de la Communauté européenne ont exprimé, devant l'Assemblée générale, leur position commune qui s'inscrit dans cette perspective. Je rappelle cette position. En premier lieu, nous sommes attachés au maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ce respect exclut, à nos yeux, un règlement conduisant à un partage ou à une annexion de tout ou partie de l'île. Il implique la mise en œuvre des dispositions des résolutions de l'Organisation, appelant notamment au retrait des forces étrangères qui se trouvent sur le territoire de la République de Chypre. En second lieu, nous attachons une importance particulière à la douloureuse question des réfugiés qui intéresse près

du tiers de la population de l'île. Cette question est d'ordre humanitaire et s'impose déjà à ce titre à la communauté internationale. Mais elle est aussi politique, parce qu'elle se trouve au cœur du règlement et parce qu'elle risque, si elle n'est pas résolue rapidement, de dégénérer en un grave problème international. En troisième lieu, en ce qui concerne les modalités du règlement de la question de Chypre, nous estimons que l'accord des deux communautés qui constituent la République est une condition essentielle. Ce sont, de toute évidence, leurs intérêts légitimes et la protection de leur identité qui sont en cause. Aussi estimons-nous que ce règlement, pour être durable, équitable et mutuellement acceptable, doit être obtenu par la voie de négociations. A ce titre, nous désapprouvons toute action unilatérale qui, s'écartant de cette voie, est de nature à aggraver la situation et à retarder la solution du problème. Nous rappelons, par ailleurs, que nous ne reconnaissons l'existence à Chypre d'aucun autre gouvernement que celui de la République de Chypre.

56. Ayant ainsi énuméré les principes sur lesquels doit se fonder la recherche du règlement et qui appellent à la mise en œuvre rapide et complète des résolutions de l'Organisation, quelle peut être notre action pour surmonter la crise actuelle et créer les conditions d'une reprise des négociations ? Des propositions constitutionnelles ont été présentées par les deux négociateurs. Elle comportent des différences substantielles sur certains points fondamentaux; sur d'autres, elles sont plus proches; mais les unes et les autres se placent dans la même perspective, qui est celle d'un Etat fédéral dont il reste à déterminer les structures juridiques et territoriales. Il semble donc qu'existe une base utile pour reprendre une négociation, à condition que celle-ci puisse se dérouler sur un pied d'égalité et en toute liberté, ce qui suppose la volonté, de part et d'autre, de ne pas tenir pour définitives les situations de départ. N'est-ce pas, d'ailleurs, la signification même du terme "proposition" utilisé par les deux négociateurs pour définir les concepts figurant dans les documents échangés il y a deux semaines ?

57. D'autre part, pour aider au retour des parties à la table de négociations, puisqu'il faudra nécessairement y revenir, les relations entre les deux communautés étant le cœur du problème, nous pourrions inviter le Secrétaire général, dans le cadre d'une mission nouvelle de bons offices, à se mettre à leur disposition. Ses efforts persévérants et ceux de son représentant spécial, ainsi que le dévouement avec lequel la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'acquitte de sa mission, lui assurent le crédit nécessaire, auquel s'ajouteraient la caution et l'autorité du Conseil de sécurité. Cette mission, à laquelle nous portons tous nos vœux, n'affecte nullement la disponibilité qu'ont montrée certains d'entre nous,

liés aux parties par des relations particulières, à rendre service le moment venu et si besoin en était. A ce titre, je voudrais rappeler la déclaration faite par les neuf pays membres de la Communauté économique européenne à Dublin, le 13 février 1975, que le représentant du Président en exercice des neuf a portée à la connaissance des membres du Conseil. Les neuf, qu'un même lien aux pays directement en cause, se sont déclarés "prêts à tenir des conversations avec les représentants de toutes les parties intéressées" [S/11629]. Que celles-ci voient dans cette offre un témoignage d'intérêt et de solidarité bien naturel entre pays appartenant au même continent, entre peuples entretenant des rapports traditionnels d'amitié et entre Etats qu'unissent des liens d'association.

58. Nous ne méconnaissons pas les difficultés de l'entreprise, compte tenu des ressentiments légitimes suscités par la situation actuelle. Néanmoins, nous constatons l'accord de la communauté internationale tout entière, y compris les Etats Membres directement intéressés, sur les principes qui doivent guider le règlement. Nous constatons aussi les réactions qu'a provoquées la décision unilatérale, origine de la crise. Nous constatons enfin la volonté exprimée ici d'aider les parties à renouer le dialogue. Sur cette base, et selon des modalités que nous aurons à définir, nous voulons croire que pourra être reprise et menée à bien la recherche du règlement politique mutuellement acceptable que nous appelons de tous nos vœux.

59. Je ne terminerai pas, évidemment, cette intervention sans exprimer tous les remerciements de la délégation française quant aux efforts déjà accomplis par le Secrétaire général et par son représentant spécial, M. Weckmann-Muñoz, pour faciliter le rapprochement des parties. Nous avons déjà eu, depuis l'été dernier, un témoignage concret de l'influence favorable que le Secrétaire général a exercée sur le commencement d'un dialogue. Puisse la seconde série de conversations qu'il vient de mener dans la région avoir des effets marqués sur le processus que nous voudrions tous voir reprendre et aboutir.

60. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : M. Çelik m'a fait savoir qu'il désirait faire une nouvelle déclaration. Conformément à la décision qu'a prise le Conseil à sa 1813^e séance, j'invite maintenant M. Çelik à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. ÇELIK (*interprétation de l'anglais*) : Il m'a paru nécessaire de demander à nouveau la parole afin de relever certaines des observations formulées par M. Clerides au cours de la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 21 février [1814^e séance]. Bien qu'au début de sa déclaration du 20 février [1813^e séance] M. Clerides ait dit qu'il n'avait pas l'intention de répartir les torts,

il s'est donné le plus grand mal pour faire exactement cela dans les deux déclarations qu'il a faites au Conseil de sécurité, et la partie turque a été présentée comme entièrement responsable de ce qui se passe à Chypre depuis douze ans.

62. Je n'ai pas l'intention d'entamer avec M. Clerides un dialogue peu productif et de toute évidence superflu mais j'estime nécessaire, avec votre permission, Monsieur le Président, de traiter rapidement des principaux points soulevés par M. Clerides et de faire une mise au point sur certains éléments de fond, ce qui aidera à mieux définir la position des deux parties et permettra aux membres du Conseil de se faire une idée plus juste et plus saine de la situation.

63. M. Clerides a commencé son intervention en répétant la thèse chypriote grecque bien connue que la délégation chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies peut représenter Chypre dans sa totalité et le fait. Mais M. Clerides, en avocat fort capable qu'il est, devrait savoir ce qu'il en est.

64. La Constitution de 1960 de la République de Chypre, qui repose sur les accords de Zurich et de Londres de février 1959, prévoit la création d'un Etat binational dans lequel les deux communautés fondatrices, à savoir les communautés turque et grecque, partagent l'indépendance, la souveraineté et l'administration de l'Etat. C'est pour cette raison que la Constitution contient des dispositions expresses et garanties sur la participation des deux communautés à l'administration de l'Etat dans tous les organes et à tous les niveaux. Depuis que les partenaires chypriotes turcs dans la République binationale de Chypre ont été exclus de l'administration de l'Etat par la force des armes à partir du 21 décembre 1963, ce que l'on appelle le Gouvernement de Chypre ne compte que des Chypriotes grecs.

65. L'article 46 de la Constitution de 1960 dispose notamment que le Conseil des ministres par lequel est assuré le pouvoir exécutif est composé de sept ministres grecs et de trois ministres turcs. Il s'ensuit qu'en l'absence des trois ministres turcs, le Conseil des ministres chypriote grec, pour cette raison seule, n'a pas été constitué et ne peut être considéré comme fonctionnant depuis le 21 décembre 1963 en tant que Conseil des ministres de la République selon les dispositions de la Constitution. Donc, en l'absence d'un Conseil des ministres constitutionnel et d'un gouvernement composé d'éléments tant turcs que grecs de l'Etat binational, la délégation chypriote grecque ne peut en aucune circonstance représenter la République de Chypre dans son ensemble, et plus particulièrement la communauté chypriote turque.

66. Quant au titre en vertu duquel je prends la parole, il me vient à l'esprit que M. Clerides a

c'est là une décision de l'Assemblée générale à laquelle il a été donné suite.

67. M. Clerides a attribué les "actes de violence regrettable entre les communautés" à une "constitution inapplicable imposée au peuple de Chypre par les accords de Londres et de Zurich" alors qu'ils sont dus, en fait, à l'assaut armé lancé contre la communauté chypriote turque en décembre 1963 — assaut organisé et exécuté dans le seul but de réaliser l'*enosis*, l'union de Chypre et de la Grèce.

68. En ce qui concerne le caractère inapplicable de la Constitution de Chypre, je peux seulement dire qu'avant de qualifier une constitution d'inapplicable, il faut la mettre en œuvre, en faire l'essai et lui donner une possibilité de fonctionner. Cela n'a jamais été fait à l'égard de la Constitution de Chypre. Je me contenterai, ici, de citer le Professeur Forstoff, l'éminent juriste allemand qui fut président de la Cour constitutionnelle de Chypre de 1960 à 1963. Il a dit ce qui suit :

"La crise a été le résultat de la politique antiturque du président Makarios. J'étais moi-même convaincu que si le Gouvernement de Chypre avait pu appliquer la Constitution pendant cinq ans, la plupart des problèmes auraient été maîtrisés. Je l'ai dit à Makarios mainte et mainte fois. Chaque constitution a ses problèmes propres. Il n'est pas de constitution au monde qui n'ait ses difficultés et problèmes particuliers. Il y a là essentiellement une question de bonne volonté. Si la bonne volonté existe, une constitution peut être mise en œuvre — et cette constitution chypriote peut être mise en œuvre."

Je crois que cela se passe de tout autre commentaire.

69. M. Clerides a rejeté ma déclaration selon laquelle les membres turcs avaient été expulsés du gouvernement en décembre 1963 et a affirmé que M. Küçük, qui était alors vice-président, avait quitté le gouvernement de son plein gré, proclamant qu'il n'était plus vice-président de la République de Chypre. Il ressort des comptes rendus mêmes du Conseil qu'il n'en est pas ainsi.

70. M. Küçük a continué d'être vice-président de la République de Chypre jusqu'en février 1973; il était connu et reconnu comme tel par le Secrétaire général, le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, le Commandant et les officiers de la Force, de même que par les gouvernements étrangers qui ont continué d'avoir des contacts officiels avec lui en sa qualité de vice-président de la République de Chypre jusqu'à sa retraite, le 28 février 1973.

71. Dans son rapport au Conseil de sécurité du 1er décembre 1972 — le dernier rapport avant la

retraite de M. Küçük —, le Secrétaire général parlait de M. Küçük en tant que vice-président [S/10842, par. 52]. Il en est de même pour les membres chypriotes turcs de la Chambre des représentants.

72. En fait, M. Clerides a confirmé ma déclaration selon laquelle les membres turcs avaient été tenus à l'écart de la Chambre des représentants lorsqu'il a dit que :

«Premièrement, les membres turcs seraient escortés jusqu'à la Chambre des représentants pour des raisons de sécurité par la Force des Nations Unies. Deuxièmement, dans l'enceinte de la Chambre des représentants, moi-même [Clerides] et les membres grecs de la Chambre des représentants assumerions la pleine responsabilité de la protection des membres turcs et prendrions les mesures nécessaires à cet effet.» [1814e séance, par. 24.]

73. Il ressort de cette déclaration que les membres turcs ne pouvaient, pendant quelque temps, se rendre à la Chambre des représentants parce que leur vie était en danger. A ce sujet, je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'il s'agissait des journées sombres du début de 1964, lorsque les Chypriotes turcs étaient abattus à vue. L'acuité de ce péril devient d'autant plus évidente que M. Clerides a confirmé que la vie des membres turcs était en danger jusque dans l'enceinte de la Chambre et qu'il s'était engagé à prendre des mesures spéciales de sécurité à leur intention. Telle était donc la situation pendant la période où les membres turcs sont restés à l'écart — car ils devaient rester à l'écart — de la Chambre des représentants.

74. Cependant, lorsque plus tard la situation a semblé se calmer et que les membres turcs ont cru qu'ils pouvaient prendre le risque de revenir à la Chambre, M. Clerides — dans ma première déclaration, j'ai évité de le nommer pour ne pas gêner —, en tant que président de la Chambre des représentants, a refusé de les y autoriser et leur a présenté un ultimatum disant qu'à moins qu'ils n'acceptent l'abrogation de la Constitution et n'approuvent les lois anticonstitutionnelles promulguées en leur absence par leurs homologues chypriotes grecs, leur retour à la Chambre serait empêché par la force physique. Cet incident a été relaté dans le rapport fait le 29 juillet 1965 par le Secrétaire général au Conseil de sécurité [S/6569 et Add.1].

75. M. Clerides, qui est ici au Conseil de sécurité, et qui proteste avec éloquence contre des négociations "à la pointe des baïonnettes", ne devrait pas s'attendre à ce que les représentants chypriotes turcs assistent aux réunions de la Chambre à la "pointe des baïonnettes".

76. Très généreusement, M. Clerides a proposé de disperser la garde nationale grecque et de remettre les armes à une force élargie de maintien de la paix des Nations Unies. Avec tout le respect que je porte à M. Clerides, c'est là une déclaration politique, et j'ai quelques questions à lui poser à ce sujet. Quelle part des éléments armés de Chypre représente la garde nationale grecque ? Qui va désarmer ou disperser l'armée de Sampson ou celle de Lyssarides, dont chacun connaît l'existence ? Qui va désarmer l'EOKA ? Qui va désarmer l'EOKA-B, l'EOKA-C, l'EOKA-D, et Dieu sait combien d'autres EOKAS clandestins, prêts, au premier signal, à prendre les armes et à parachever un travail en suspens ? Qui va le faire ? M. Clerides en personne ? Ou l'administration de Makarios ?

77. Je regrette de devoir noter ici, tant par souci de la communauté chypriote turque que par souci de Chypre dans l'ensemble, que l'administration de Makarios ne s'est pas, à cet égard, conduite d'une manière très glorieuse. Elle n'a pas su empêcher l'importation secrète d'armes ni la création d'armées clandestines — à moins, bien entendu, qu'elle ne les ait autorisées sciemment, espérant que ces armées seraient utilisées contre l'ennemi commun : la communauté chypriote turque. Mais qui sème la guerre récolte le chaos. Ces armées ont été plus tard utilisées pour destituer Makarios lui-même, comme il l'a dit dans cette salle même.

78. Malgré des efforts apparents, l'administration de Makarios n'a pas réussi à disperser et dissoudre l'EOKA-B. Elle n'a pas pu désarmer les "groupes illégaux", et les prétendues proclamations du gouvernement faisant appel à la population et fixant des dates limites pour la remise des armes et des munitions détenues illégalement n'ont jamais obtenu de réponse. Mais pourquoi entrer dans le détail ?

79. Plusieurs attentats ayant eu lieu contre lui, Makarios n'a pourtant pas osé tenir tête aux groupes armés responsables des attentats. Même Sampson et ses hommes et tous les responsables du coup du 15 juillet sont à l'abri de toute mesure ou poursuite; ils circulent librement; ils publient leurs mémoires du coup dans les quotidiens et se vantent de la manière dont ils ont épargné la vie de Makarios en lui donnant la possibilité de quitter l'île — sans manquer, entre-temps, d'entonner les louanges de l'*enosis*.

80. Ces faits étant connus, j'ai de graves doutes quant au sérieux que l'on peut attacher à la proposition de M. Clerides. Néanmoins, je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que je serai le premier à féliciter de tout cœur M. Clerides de sa réussite s'il parvient à désarmer les Chypriotes grecs, et je tiens à lui donner publiquement l'assurance que la partie turque ne sera ni lente ni réticente à réagir.

81. J'irai plus loin et je proposerai officiellement à M. Clerides, ici et maintenant, la création d'une zone démilitarisée de fait le long des parties grecque et turque de l'île comme première mesure vers la normalisation de la situation dans l'île.

82. Pour ce qui est de l'augmentation des effectifs de la Force, je voudrais déclarer une fois de plus, pour le compte rendu, ce qui figure déjà dans les archives des Nations Unies, à savoir que l'administration Makarios — c'est-à-dire jusqu'en juillet 1974 — non seulement n'a pas aidé la Force et n'a pas coopéré avec elle dans sa tâche difficile de maintien de la paix, mais, en abusant de manière flagrante de l'autorité gouvernementale, a eu constamment recours à l'importation secrète d'armes et de munitions, en violation du *statu quo ante*, et a rendu la tâche de la Force difficile, pour ne pas dire impossible.

83. Les fameuses armes tchécoslovaques et les véhicules blindés de la Grande-Bretagne déguisés en équipement agricole et importés secrètement par l'administration Makarios — qui, lorsqu'ils ont été découverts et lorsque nous avons protesté, ont été placés sous la garde de la Force — ne constituent qu'un exemple parmi d'autres de l'attitude peu sincère et peu coopérative des Chypriotes grecs à l'égard de celle-ci. A moins qu'il n'y ait un changement d'attitude, un changement de mentalité, à moins qu'il n'existe une intention et un désir nouveaux et sincères de vivre et de laisser vivre les autres, l'importance numérique de la Force des Nations Unies ne changera pas grand-chose.

84. Nous respectons beaucoup la Force des Nations Unies et nous sommes très sensibles à l'apport et aux efforts précieux qu'elle fait pour maintenir la paix dans l'île. Mais je ne saurais manquer de noter avec regret le nombre de fois où les armées de Makarios l'ont maîtrisée sans égards et attaqué d'innocents villages turcs. Erenköy (Kokkina) en 1964, et Geçitkale (Kophinou) en 1967, ne sont que deux exemples de nombreux incidents semblables inscrits dans les archives des Nations Unies.

85. Encore une fois, lorsque l'armée turque est intervenue à Chypre en juillet dernier, les positions militaires chypriotes grecques occupées ont été trouvées pleines d'uniformes militaires des Nations Unies dont se servaient les forces grecques pour s'infiltrer dans les zones sous administration turque des Nations Unies.

86. Bien que je sois désireux de disculper entièrement la Force des Nations Unies à cet égard, je dois déclarer que cette exploitation de la part de l'administration chypriote grecque de la présence de la Force dans l'île n'est guère favorable à la réussite de la Force ni à la paix à Chypre.

87. Pour ce qui est de la suggestion de M. Clerides tendant à ce que des pays musulmans puissent contribuer également à la Force des Nations Unies — et nous serions certes heureux de recevoir des contingents des pays musulmans — je tiens à préciser de la manière la plus nette que nous n'avons rien à redire aux contingents actuels, dans lesquels nous avons la plus grande confiance, et je désire d'ailleurs profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à tous les pays contributeurs. Toutefois, c'est là une question politique qui doit être négociée entre les parties intéressées et qui ne saurait faire ici même, aujourd'hui, l'objet d'une décision.

88. Répondant à mon affirmation selon laquelle il n'y avait pas un seul Turc dans le cabinet Makarios récemment constitué, M. Clerides a dit :

“Dès que le gouvernement Sampson a été contraint de démissionner, j'ai demandé à M. Weckmann-Muñoz de m'accompagner, avec le général Prem Chand, à la maison de M. Denktas. Ils l'ont fait très aimablement alors qu'il y avait encore des coups de feu dans la zone de Nicosie.

“Quel était l'objet de ma visite ? En présence de M. Weckmann-Muñoz et du général Prem Chand, j'ai vu M. Denktas — j'étais alors président en exercice de la République — et je lui ai proposé qu'ensemble nous formions un gouvernement, composé de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs, pour tenir les ministères conformément aux dispositions de la Constitution de 1960.” [1814^e séance, par. 27 et 28.]

89. M. Clerides a poursuivi en disant que M. Denktas avait manifesté de l'intérêt pour sa proposition mais qu'à la suite de consultations avec la Turquie, il l'avait informé que sa proposition n'était pas acceptable pour le moment” [ibid., par. 28].

90. Certaines parties de l'histoire sont vraies. M. Clerides a bien fait cette proposition et M. Denktas a bien dit que celle-ci n'était pas acceptable pour le moment. Mais la proposition de M. Clerides a été rejetée par le Conseil ministériel de l'administration autonome chypriote turque, et non par le Gouvernement turc, qui, aujourd'hui, peut avoir ou ne pas avoir eu vent de cette proposition.

91. Voici les faits véritables à ce propos : premièrement, comme l'a dit M. Clerides, la visite a eu lieu à un moment où les combats se déroulaient encore à Nicosie et on reconnaîtra que l'existence de combats n'est pas le moment le plus favorable à la création d'un gouvernement mixte entre deux communautés qui ont été séparées et en état de conflit pendant 12 ans. Deuxièmement, bien que M. Clerides ait dit “dès que le Gouvernement Sampson a été contraint de démissionner” je dois rappeler que ce n'est pas le gouvernement Sampson

qui a démissionné, mais que c'est M. Sampson lui-même. Le cabinet Sampson, qui avait été désigné par la junte, était resté en fonction, et c'est ce même cabinet qu'a dirigé M. Clerides. Troisièmement — et c'est le plus important — nous éprouvons des doutes sérieux quant à la position de M. Clerides en tant que président, car bien qu'il ait dit, dans sa déclaration, qu'il était alors président en exercice, les choses n'étaient pas aussi claires que cela.

92. M. Clerides, après la démission de M. Sampson, a prêté serment de président devant un évêque qui, incidemment, avait été déposé auparavant par l'archevêque Makarios mais qui avait été réinstallé par la junte après le coup d'Etat, et ce, peut-être précisément à cette fin. La cérémonie n'a même pas eu lieu à la Chambre des représentants, là où elle aurait dû normalement se dérouler. Si M. Clerides avait été président en exercice, comme il le dit, il n'y avait aucune raison qu'il prête serment de président. Tout indiquait que la junte, sous la pression, a renvoyé M. Sampson, qui se trouvait inacceptable pour tout le monde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Chypre, et qu'elle a appelé M. Clerides pour le remplacer à la tête du même cabinet.

93. Je sais — j'étais là, et M. Clerides peut me reprendre si je me trompe — que lorsque M. Clerides a fait connaître son désir de rencontrer M. Denktaş, ce dernier l'a appelé au téléphone personnellement et lui a demandé poliment d'éclaircir sa position en ce qui concerne le statut présidentiel, disant que, s'il en allait autrement, cette rencontre ne servirait à rien. Bien que M. Clerides ait fait une déclaration dans ce sens, sa position restait ambiguë et étant donné surtout la nature de son cabinet, il a été décidé de ne pas répondre alors à ses propositions.

94. Le combat qui se déroulait au moment de la visite était un combat destiné à renverser la junte et non pas à former un gouvernement de coalition avec elle. Si M. Denktaş n'a pas été aussi explicite dans sa réponse à M. Clerides, c'est probablement parce qu'il ne voulait pas l'embarrasser.

95. M. Clerides n'a pas aimé mon affirmation selon laquelle nous sommes cofondateurs de l'indépendance de Chypre et selon laquelle nous sommes les véritables défenseurs de l'indépendance et du non-alignement de l'île. Au contraire, il a été jusqu'à nous accuser d'être favorables au régime colonial et de nous être opposés à la participation de Chypre à la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés tenue à Belgrade.

96. Que nous ne soyons pas favorables au régime colonial, cela ressort à l'évidence du combat que nous avons mené contre les Britanniques et des

pertes en vies humaines que nous avons subies pendant la crise de 1957-1959. En ce qui concerne la position chypriote turque vis-à-vis du partage, je dirai que cette position a toujours été franche et claire comme le jour. Pour nous, le partage était l'antidote de l'*enosia*, une *enosia* que tous les Chypriotes grecs — et je dis bien, tous — voulaient : le Président, les dirigeants et le peuple. Cela a été établi de nombreuses fois, et les Chypriotes grecs l'ont eux-mêmes avoué avec la publication de leur infâme plan Akritas.

97. Le plan, publié le 21 avril 1966 par le quotidien chypriote grec *Patris*, qui était l'organe du général Grivas, fournit des preuves convaincantes contre l'archevêque Makarios, que l'on montre avoir, en tant que chef d'Etat, mis des armées sur pied et comploté en vue de la destruction de l'Etat de Chypre. D'après le plan Akritas, Makarios, qui s'était chargé de la préparation militaire, avait confié au Ministre de l'intérieur d'alors, feu M. Yorgadjis, qui avait pris le nom de code d'Akritis, la tâche de créer l'organisation. Son ministre du travail, M. Tassos Papadopoulos, qui est membre de la délégation chypriote grecque ici même, était nommé chef adjoint de l'organisation et M. Glafcos Clerides devenait chef des opérations.

98. L'authenticité de ce plan, dont la presse, tant chypriote grecque que chypriote turque, a longuement parlé — sans mentionner la presse étrangère — n'a jamais été contestée par les dirigeants chypriotes grecs. Ceux-ci ont simplement dit qu'il s'agissait d'un "plan de rechange". Mais, entre 1963 et 1967, la communauté chypriote turque a fait l'amère expérience de ce "plan de rechange".

99. Mais dans sa déclaration devant le Conseil, le 21 février [181^{re} séance], M. Clerides a dit qu'il s'était engagé à l'indépendance du pays. Nous nous félicitons de ce changement d'attitude et nous assurons M. Clerides qu'aussi longtemps que la partie chypriote grecque sera fidèle à l'indépendance, nous n'aurons pas recours au partage. En fait, nous ne permettrons le partage en aucun cas.

100. La prétendue opposition de M. Küçük à la participation de Chypre à la première Conférence des pays non-alignés, qui a eu lieu à Belgrade, n'était pas une opposition de principe au non-alignement, mais une protestation contre la violation des droits constitutionnels de la communauté chypriote turque par le régime Makarios. Conformément à notre constitution, le vice-président aurait dû être consulté sur toutes les questions étrangères, et il ne l'a pas été. La protestation a été faite sur des bases juridiques et constitutionnelles et n'avait rien à voir avec l'attachement de la communauté chypriote turque à la politique de non-alignement. L'attachement de la communauté chypriote turque au non-alignement est clair et ressort tant de nos déclarations officielles que de nos relations et rapports avec les pays non-alignés.

101. Bien que nous ayons été chassés du gouvernement depuis 1963 et qu'il ne nous ait pas été permis de participer aux rencontres et conférences internationales et d'y élever officiellement notre voix, nous avons sans cesse demandé le statut d'observateur pour les conférences des non-alignés, et même si, pour des raisons évidentes, nous ne l'avons jamais obtenu, nous avons cependant assisté aux conférences, ne fût-ce qu'officieusement. Pour ne donner qu'un exemple, j'ai, personnellement, représenté officiellement la communauté chypriote turque à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non-alignés qui s'est tenue à Georgetown en Guyane, en 1972. Officieusement, dis-je, car je n'avais pas d'autre choix.

102. La croyance de la communauté chypriote turque en la nécessité du statut de pays non-aligné pour la République de Chypre et sa détermination de ne pas permettre à l'île de devenir le jouet d'intérêts étrangers quels qu'ils soient a été incorporé, en tant qu'article fondamental dans la Proclamation de l'Etat ture fédéré de la République de Chypre qui a été faite le 13 février 1975.

103. Quant aux objections de M. Clerides à ma thèse, à savoir que la communauté chypriote turque est réellement le défenseur de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre, je me bornerai à lui poser une question : s'il n'y avait pas de communauté chypriote turque, y aurait-il aujourd'hui une République de Chypre indépendante et serait-il ici pour la représenter, ou bien serait-il dans la délégation de la Grèce aux Nations Unies représentant la région méridionale du pays ?

104. En ce qui concerne ma déclaration au sujet de retour, pour commencer, de 13 000 réfugiés chypriotes grecs environ vers les régions turques, je dirai seulement que cette offre est maintenue. Je crois savoir que quelque 8 000 Chypriotes grecs réfugiés sont déjà rentrés à Athènes. Les 5 000 réfugiés qui restent pourraient eux aussi regagner certains villages. Si, au lieu d'accourir à New York, la partie chypriote grecque avait décidé de poursuivre les négociations à Nicosie, ces personnes seraient probablement de retour dans leurs foyers maintenant.

105. A propos des personnes disparues, je crains que les arguments de M. Clerides n'aient guère été convaincants lorsqu'il a parlé de personnes "tuées en combattant". Et tout le monde sait comment la junte a pourchassé les gauchistes et a eu vent des arrestations en masse de gens qui ne sont jamais revenus.

106. Là encore, Sampson, qui était l'un des principaux héros du coup, est connu dans le monde, non pas comme un combattant mais comme un tueur de sang-froid qui tire toujours dans le dos de ses victimes.

107. M. Clerides a prétendu que 140 chypriotes grecs du village d'Akhna ont été amenés au garage Pavlides à Nicosie, d'où ils ont disparu; il prétend avoir des preuves irréfutables de ce fait mais ne nous en donne aucune. Ensuite, il a parlé d'un autre cas où 13 personnes auraient été arrêtées à Yaloussa; il a prétendu que M. Denktas avait admis ces arrestations. M. Denktas m'a prié de nier le plus véhémentement possible cette affirmation fautive et non fondée.

108. J'ai également reçu pour instructions de déclarer officiellement devant le Conseil qu'il n'y a aucun prisonnier de guerre ou civil chypriote grec détenu par la partie turque. Plus d'une fois M. Denktas a officiellement fait part de cela à M. Clerides et offert de faire une déclaration officielle dans ce sens; mais M. Clerides l'a prié de ne pas le faire, prétendant que cela aurait des répercussions politiques pour lui. M. Clerides était donc informé de ce fait tant par M. Denktas lui-même que par M. Gorgé, conseiller politique et juridique de la Force des Nations Unies. Aujourd'hui, ici, M. Clerides peut-il déclarer qu'aucun Chypriote turc, prisonnier de guerre ou civil ne soit aux mains de l'administration chypriote grecque ?

109. M. Clerides était en désaccord avec moi sur les priorités de l'ordre du jour des entretiens entre les deux communautés. C'est un point de détail, mais je voudrais faire une mise au point. Tout d'abord, lorsque l'ordre du jour a été établi, l'ordre des priorités était le suivant : premièrement, pouvoirs et fonctions du gouvernement central; deuxièmement, aéroport, et, troisièmement, ports de mer; les deux parties avaient besoin de temps pour préparer et échanger des documents; les deux parties avaient besoin des avis d'experts étrangers sur des problèmes constitutionnels, auxquels elles ne pouvaient avoir accès immédiatement. Ainsi, par un entente mutuel, l'ordre du jour a été amendé et les négociations ont commencé par les questions d'aéroport et de ports de mer. J'ai parlé de la dernière forme de l'ordre du jour.

110. Cela m'amène à la question de l'aéroport. La position chypriote turque concernant la réouverture de l'aéroport de Lefkose (Nicosie) était claire. Nous avons proposé la réouverture de l'aéroport au trafic international dans les conditions suivantes : premièrement, l'aéroport serait géré sur un pied d'égalité par les deux communautés, deuxièmement, il y aurait deux codirecteurs, troisièmement, il y aurait égalité de représentation des deux communautés au conseil d'administration et à tous les échelons de l'appareil administratif, et, quatrièmement, en vue de faciliter un accord, nous avons proposé de permettre l'adoption d'un directeur neutre accompagné de deux autres adjoints, un Chypriote grec et un Chypriote turc.

111. M. Clerides a rejeté nos propositions et a déclaré que l'aéroport soit rouvert avec

le personnel chypriote grec qui était employé au 15 juillet 1974 et un certain nombre de Chypriotes turcs également. Selon la presse chypriote grecque, l'offre chypriote turque a été rejetée parce qu'elle détruisait l'image du gouvernement chypriote, «de facto» des 12 dernières années.

112. Au cours de sa déclaration devant le Comité M. Clerides, parlant de la question de l'aéroport, au lieu de présenter des propositions susceptibles de résoudre le problème, a préféré, dans ses efforts pour taxer la partie turque d'intransigeance, exagérer et dramatiser avec dérision l'ensemble de la situation. Ce sont des questions graves qui ne peuvent être traitées à la légère. C'est cette tendance de prendre des choses graves à la légère qui a amené Chypre dans l'impasse où elle se trouve aujourd'hui.

113. M. Clerides, citant les propositions générales de la partie chypriote grecque, s'est donné du mal pour souligner avec quelle magnanimité elle avait offert à la communauté chypriote turque, qui ne représente que 18 p. 100 de la population : premièrement, une fédération bicommunautaire; deuxièmement, une région importante du Nord et, troisièmement, d'autres cantons; il a demandé, c'était là la façon dont on traitait une minorité.

114. J'aimerais à nouveau déclarer que le problème de Chypre n'est pas une question de minorité ou de majorité. Les minorités n'existent que dans une nation, et comme il n'y a pas de nation chypriote — et nous tenons cela d'une des plus hautes autorités en la matière, l'Archevêque lui-même — il ne peut y avoir de communauté minoritaire à Chypre. Le fait est qu'il existe à Chypre deux communautés nationales distinctes, associées égaux, cofondateurs de la République de Chypre; ceci est également confirmé par la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

115. Le problème de Chypre est beaucoup plus grave que n'essaie de nous le faire croire la communauté chypriote grecque : l'indépendance et le non-alignement de l'île sont en jeu. C'est une question qui intéresse la survie et l'existence même de la communauté chypriote turque.

116. Ce problème est trop grave pour être réduit à une simplification mathématique. On ne peut offrir à la communauté chypriote turque 18 p. 100 de tel ou tel droit. Elle a besoin du droit d'exister et de vivre sur un pied d'égalité; elle a besoin d'égalité dans son droit de prospérer sur le plan économique; elle doit avoir des droits égaux à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de l'île. Ce sont des droits fondamentaux qui ne sauraient être réduits à des proportions numériques.

117. Si au cours des dernières années l'administration chypriote grecque n'avait pas cher-

ché à réduire la communauté turque à un ensemble de citoyens de deuxième classe; si au cours des douze dernières années l'administration chypriote grecque a cherché à assujettir la communauté chypriote turque à une discrimination indigne sur le plan économique, social, administratif et politique; si depuis 12 ans l'administration chypriote grecque essaye, par l'emploi de la force armée et pour des raisons évidentes, de subjuguier, d'expulser ou d'annihiler l'ensemble de la communauté chypriote turque; si elle a transformé les enclaves turques en de véritables prisons; si par leurs activités et leur politique les Chypriotes grecs ont réussi à terroriser tous les Chypriotes turcs et à les chasser, la communauté grecque ne peut que s'en prendre à elle-même.

118. Pour citer M. Clerides lui-même : "La façon dont les Chypriotes grecs envisageaient Chypre avant l'invasion turque était fondée sur de fausses hypothèses, des erreurs terribles et des illusions".

119. C'est précisément pour cela que nous insistons sur les droits égaux. C'est pour cette raison que nous insistons sur une fédération birégionale. C'est pour cette raison que nous demandons des garanties effectives et physiques. Ce n'est pas parce que la Turquie le demande, mais parce que les événements des 12 dernières années ont prouvé sans le moindre doute que l'existence même de la communauté chypriote turque et la sauvegarde de l'indépendance dépendent de cette solution.

120. C'est dans ces conditions que je tends moi aussi à M. Clerides la main de l'amitié — j'aimerais qu'il soit ici aujourd'hui — et que je lui donne l'assurance que la communauté chypriote turque est disposée et prête à reprendre les négociations immédiatement et à coopérer avec la communauté chypriote grecque pour édifier une nouvelle Chypre pacifique et prospère.

121. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : J'invite maintenant le représentant de la Bulgarie à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

122. M. GROZEV (Bulgarie) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous remercier personnellement et remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant cet organe, le plus important des Nations Unies.

123. Je voudrais exposer l'opinion de la République populaire de Bulgarie sur la question de Chypre, remise actuellement en discussion, à laquelle mon gouvernement, pour des raisons que chacun comprendra, attache une très grande importance et dont il suit le déroulement avec l'attention la plus soutenue.

124. Je me permettrai de rappeler que le 15 février, à Sofia, une déclaration de l'Agence de presse bulgare a été publiée à l'occasion des récents événements de Chypre. Cette communication apparaît dans un document officiel du Conseil publié le 18 février [S/11626].

125. La République populaire de Bulgarie, comme on le sait, n'est pas éloignée de Chypre. Elle est la voisine immédiate de la Turquie et de la Grèce. C'est pourquoi il est facile de comprendre notre inquiétude devant l'évolution de la crise de Chypre et surtout notre inquiétude devant la déclaration unilatérale faite par les dirigeants de la communauté chypriote turque au sujet d'une structure politique séparée. Ces actes constituent sans aucun doute une violation directe des résolutions des Nations Unies, et notamment de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité.

126. La gravité de la situation récente ne saurait en aucun cas être minimisée. Il s'agit d'un problème qui n'a pas seulement une signification locale mais qui a également une importance primordiale, une importance de principe affectant directement les bases sur lesquelles est fondée notre organisation. Nous sommes en présence d'une menace directe de voir éliminer un Etat Membre des Nations Unies indépendant, souverain et non aligné. Si la communauté internationale admet que cette menace se concrétise, il pourrait en résulter un précédent des plus dangereux, surtout pour certains pays non alignés plus ou moins proches, avec des conséquences graves pour leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Il est donc tout à fait naturel de compter que ces pays participent activement au règlement équitable de la question de Chypre, conformément à la Charte et aux décisions de l'Assemblée générale comme du Conseil de sécurité.

127. La République populaire de Bulgarie, située au centre de la péninsule balkanique, a toujours attaché et continue d'attacher la plus grande importance aux problèmes de la paix, de la sécurité et de la coopération dans cette partie de l'Europe. Le Gouvernement bulgare a déployé et continue de déployer de grands efforts à la création d'une atmosphère de confiance et de relations de bon voisinage entre les pays et les peuples des Balkans. Ce n'est pas là une politique dictée par la conjoncture. Les faits témoignent que nous poursuivons cette politique avec constance depuis plus de 30 ans sans nous en écarter.

128. La position du Gouvernement bulgare en ce qui concerne la question de Chypre et les relations entre les pays balkaniques a été confirmée clairement et sans ambiguïté par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire bulgare, le camarade Todor Zhivkov, le 8 septembre 1974, lorsque,

parlant à l'occasion du trentième anniversaire de la révolution socialiste de Bulgarie, il a déclaré :

"Nous insistons sur le respect de la souveraineté et de l'indépendance de Chypre, pays ami, et nous souhaitons très sincèrement que nos voisins, la Grèce et la Turquie, vivent dans la paix et l'entente entre elles et avec une Chypre indépendante".

Cette politique du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie n'a connu aucun changement. C'est pourquoi ce n'est pas un hasard que le Gouvernement bulgare ait toujours appuyé les efforts destinés à apporter une solution juste et équitable au problème de Chypre.

129. Pendant la crise de l'été 1974, la Bulgarie s'est réjouie des décisions du Conseil de sécurité et y a souscrit. Un peu plus tard, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, la Bulgarie a donné un appui actif aux mesures et aux efforts destinés à permettre l'adoption de décisions conformes à la Charte des Nations Unies et répondant aux intérêts de la paix et de la sécurité dans la région, décisions destinées à assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ces décisions exigent la cessation de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre, le retrait de toutes les forces étrangères de l'île, le prompt retour des réfugiés dans leurs foyers et la possibilité pour les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs de régler eux-mêmes, au moyen de négociations, les questions qui touchent la structure gouvernementale de la République.

130. Il s'est passé plus de six mois depuis l'adoption de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité et plus de trois mois depuis l'adoption de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Il faut regretter que malgré cela, les progrès nécessaires n'aient pas été réalisés pour résoudre de façon durable et équitable la crise de Chypre.

131. Une analyse objective des événements de l'été dernier, et surtout des événements de ces temps derniers, ne permet guère de douter que les décisions des Nations Unies n'ont pas été mises en œuvre. Les choses se sont passées ainsi surtout en raison de la tendance continue à méconnaître les décisions des Nations Unies, à soustraire la question de Chypre à la compétence du Conseil de sécurité et à lui donner une solution dans le cadre d'un groupement politique et militaire clos. Car ce sont, en vérité, les agissements des milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui aggravent la situation à Chypre et qui retardent une solution pacifique et équitable pour tous du problème, une solution respectant l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote.

132. S'il n'est pas mis fin à temps aux tentatives de partager en fait l'île et d'éliminer l'Etat souverain de Chypre, on aboutira dans la pratique à faire de Chypre la base des plans d'agression de certains milieux impérialistes dans la région de la Méditerranée orientale. Cette évolution aggravera la tension dans cette partie du monde déjà des plus sensibles. Cela est également confirmé par ce qu'a dit le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, il y a quelques jours, au Conseil de sécurité, et que je vais citer :

“En premier lieu, je désire souligner la gravité des menaces à la paix et à la sécurité dans la Méditerranée orientale que la situation à Chypre représente tant qu'aucun progrès ne sera fait pour résoudre la question conformément aux principes énoncés dans les résolutions appropriées des Nations Unies, notamment dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité a faite sienne dans sa résolution 365 (1974). Les souffrances de la population de Chypre ne peuvent que renforcer la gravité de la situation.” [1814e séance, par. 7.]

133. Il est particulièrement inquiétant de constater que l'on persiste, au mépris flagrant des résolutions des Nations Unies, à essayer d'imposer unilatéralement, une solution, à poursuivre une politique de fait accompli reposant sur des positions de force. Ces actes, quelle qu'en soit la source, méritent d'être condamnés. Ils sont d'autant plus répréhensibles à l'heure actuelle où les peuples européens se croient à la veille d'achever l'élaboration définitive des principes et des normes applicables au comportement des Etats du continent. On sait que la première place revient à la reconnaissance de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et à l'exclusion à tout jamais du recours à la force ou à la menace de la force pour la solution des questions litigieuses. Est-il admissible maintenant que Chypre, ce pays qui, dès le début, a participé de la manière la plus active aux travaux de ce forum paneuropéen, soit victime de politiques et de méthodes que condamnent tous les Etats qui ont pris part à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ?

134. Etant donné les événements récents, on voit avec plus de netteté encore que la question de Chypre peut trouver une solution équitable et durable à condition d'être mise en discussion dans un forum représentatif, au sein de l'Organisation des Nations Unies, avec participation des membres du Conseil de sécurité et des parties intéressées, et de certains autres Etats pris parmi les pays non-alignés. Ce forum plein d'autorité non seulement pourrait contribuer précisément à la solution pacifique et juste de la question de Chypre, mais permettrait de fournir des garanties stables tant à la

souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

135. Il est certain que la mise en œuvre pratique des propositions de l'Union soviétique d'envoyer à Chypre une mission spéciale du Conseil de sécurité pour qu'elle étudie la situation et présente un rapport donnerait une impulsion à l'exécution des décisions des Nations Unies concernant Chypre.

136. Il existe une République de Chypre souveraine et indépendante. Elle est Etat Membre des Nations Unies. Il existe dans cette république un gouvernement légalement constitué. La République populaire de Bulgarie a toujours déclaré avec constance et fermeté et elle continue de déclarer qu'il convient de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre; elle s'élève contre le partage de l'île; elle s'élève contre toute forme d'*enosis*, simple ou double. Maintenant plus que jamais il est indispensable que le Conseil de sécurité agisse de manière active et prenne des mesures pour donner effet à ses décisions et permettre aussi la mise en œuvre des résolutions appropriées de l'Assemblée générale, ce qui signifie, à notre avis, la cessation immédiate de l'ingérence étrangère et le retrait de toutes les armées étrangères de l'île. Ce n'est qu'ainsi que seront créées les conditions qui permettront aux Chypriotes grecs et aux Chypriotes turcs eux-mêmes, sans la moindre ingérence extérieure, de régler la question de la structure intérieure de l'Etat chypriote sur une base mutuellement acceptable et par voie de négociations.

137. De l'avis de la délégation bulgare, la question de la création de ces conditions ne saurait être remise davantage. Il serait également opportun que le Conseil de sécurité arrête le calendrier du retrait de toutes les forces étrangères de l'île dans les plus brefs délais, en tant que mesure pratique et concrète destinée à assurer l'exécution des résolutions du Conseil lui-même et de l'Assemblée générale. Une fois de plus, il est impossible de ne pas être d'accord avec M. Waldheim lorsqu'il dit : “En fait, le problème chypriote est une épreuve cruciale de l'efficacité et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies”. [Ibid., par. 8.]

138. L'une des plus grandes réalisations de l'humanité après la victoire de la coalition antihitlérienne dont tous les peuples fêteront le trentième anniversaire cette année le 9 mai — est le maintien de la paix mondiale. Ceci a permis aux peuples balkaniques de vivre enfin en paix et de cultiver leur coopération. La République populaire de Bulgarie souhaite sincèrement que cet esprit de compréhension et de bon voisinage continue de se renforcer, car il répond aux intérêts de tous les peuples des Balkans, de même qu'aux intérêts du peuple de Chypre.

* Cité en anglais par l'orateur.

* Cité en anglais par l'orateur.

139. Je voudrais déclarer ceci : en ce qui le concerne, le Gouvernement de la République populaire de Chine continuera de contribuer aux efforts destinés à apporter une solution pacifique et équitable à la question de Chypre. Nous nous sommes toujours déclarés et nous nous déclarons encore pour le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, comme l'ordonne la Charte et les importantes décisions des Nations Unies.

140. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

141. M. CARAYANNIS (Grèce) [interprétation de l'anglais] : Le 21 février, tandis que nous discutons en cette salle, un groupe de soldats turcs à Chypre s'est avancé d'environ 300 mètres dans le "no-man's land" dans la région d'Athienou et a commencé à fortifier ses positions. Le 22 février, des unités de la Force les ont rejointes, mais malgré tous les efforts tentés jusqu'ici, il n'a pas été possible de persuader l'unité turque de retourner à ses anciennes positions. J'ai adressé aujourd'hui une lettre à cet effet au Secrétaire général [S/11640]. Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise du fait que les mauvaises nouvelles en provenance de Chypre ont tendance à se propager rapidement, en contraste évident avec la lenteur des progrès accomplis, j'ai jugé bon et prudent d'informer immédiatement les membres du Conseil de ce nouvel événement.

142. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

143. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Personnellement, je n'avais pas connaissance des événements que vient de relater le représentant de la Grèce. Je lui demande seulement de s'abstenir de donner une publicité de ce genre aux nombreux événements qui prennent place à Chypre, en ce moment surtout, afin de ne pas donner l'impression qu'il cherchait ainsi à en tirer quelque avantage politique. En fait, si je devais traiter de la question des violations du cessez-le-feu, je serais amené à dire que nombre des violations du cessez-le-feu enregistrées au cours de la semaine qui a précédé la proclamation de l'Etat fédéré turc de la République de Chypre ont généralement eu une seule source, à savoir les Chypriotes grecs. Nous n'en avons point fait état, sachant fort bien pourquoi ces violations du cessez-le-feu avaient lieu en un moment où cela convenait à la partie grecque alors que le Congrès des Etats-Unis discutait du maintien de l'assistance à la Turquie. On tentait par là d'influencer l'opinion publique de ce pays en s'efforçant de prouver que les Turcs essayaient de fomenter des troubles à Chypre et ne coopéraient nullement à la recherche d'une solution. Je pense donc que le moment est mal choisi pour mettre en relief des cas particuliers. On pourrait ainsi donner l'impression de chercher à atteindre un but politique — à savoir chercher à influencer les débats actuels du Conseil de sécurité.

144. En outre, je voudrais appeler une fois encore l'attention sur le fait qu'il y a, au sujet d'un problème qui ne devrait intéresser que les Chypriotes grecs, autant de plaintes émanant du représentant de la Grèce qu'il y en a de la part des Chypriotes grecs eux-mêmes. D'ailleurs, qui parle au nom de qui a toujours été, à mon sens, la base du problème chypriote, et lorsque j'aurai l'occasion de faire une déclaration à cet égard, je m'attacherai à mettre en lumière la collusion qui n'a jamais cessé d'exister.

145. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

146. M. CARAYANNIS (Grèce) [interprétation de l'anglais] : Je ferai une seule observation : dans le rapport du Secrétaire général dont est saisi le Conseil [S/11624], on ne parle que de violations du cessez-le-feu commises par les Turcs; il n'y est fait mention d'aucune violation de la part des Chypriotes grecs.

147. En ce qui concerne l'appel que m'a lancé mon collègue de la Turquie, je m'efforcerai certainement d'y répondre s'il peut obtenir de son armée à Chypre qu'elle nous aide en cela.

148. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

149. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais seulement faire une brève observation au sujet du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en matière de cessez-le-feu à Chypre. Lorsque j'interviendrai sur l'ensemble de ce sujet, je serai dans l'obligation de dire que je ne suis pas d'accord sur certaines des conclusions figurant dans ce dernier rapport, je donnerai mes raisons — et cela s'applique tout particulièrement en ce qui concerne les faits rapportés quant à l'observation du cessez-le-feu pendant la dernière quinzaine.

150. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

151. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais faire une observation portant sur le mouvement des troupes turques dans la région d'Athienou et rappeler ainsi au Conseil qu'Athienou est la municipalité que, prétend-on, les Chypriotes ont été autorisés à regagner. Etant donné que ce village est placé sous l'autorité du gouvernement, la question n'était donc nullement d'autoriser des réfugiés à y revenir. Ceux qui avaient fui parce qu'ils avaient peur en raison des événements dans la zone chypriote grecque sous autorité du gouvernement sont revenus, et c'est parce qu'ils sont revenus que ce mouvement menaçant a eu lieu afin de les forcer à repartir. Voilà l'argument que je voulais présenter, et c'est que cela est lié au retour des habitants d'Athienou dans leur village.

La séance est levée à 17 h 40.